

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 2307

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Brulebois et Mme Buffet

à l'amendement n° 2058 du Gouvernement

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 23, après le mot :

« sources »,

insérer le mot :

« actuelles »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'amendement gouvernemental à l'article 8, le ciblage des mesures agricoles est très vague. Or, pour être efficaces, les programmes d'actions autour des points de prélèvement prioritaires doivent viser les sources actuelles de pollution et comporter des mesures de nature à améliorer efficacement la qualité de l'eau. Tel est l'objet du présent sous-amendement travaillé avec la FNSEA.